



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armement

Question écrite n° 82712

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre de la défense sur les expertises techniques au sein du ministère de la défense. Pour évaluer les équipements développés au profit des forces, plusieurs services d'expertise ont été créés. Ainsi, pour les équipements de la marine nationale, les centres d'essais DGA Technique navale et DGA hydrodynamiques ainsi que la commission permanente des programmes et des essais de la marine nationale contribuent à cette fonction indispensable. Toutefois, la répartition des rôles entre ces entités est difficilement compréhensible. Aussi, il lui demande d'expliquer les fonctions respectives des centres d'essais de la DGA en lien avec les équipements navals et la commission permanente des programmes et des essais de la marine nationale au regard de l'instruction 1516 relative à la conduite des programmes d'armement.

Texte de la réponse

Conformément aux prérogatives confiées à la direction générale de l'armement (DGA) par l'instruction générale du 26 mars 2010 relative au déroulement et la conduite des opérations d'armement, les centres de la direction technique de la DGA compétents dans le domaine de l'évaluation des matériels navals réalisent des actions qui concourent à la qualification des systèmes d'armes livrés aux forces. Le centre DGA Techniques navales a pour mission d'expertiser les plates-formes navales de surface et sous-marines, les systèmes de combat navals, les drones sous-marins et de surface, ainsi que les signatures acoustiques et électromagnétiques des navires de surface et des sous-marins. L'établissement DGA Techniques hydrodynamiques est pour sa part spécialisé dans les études en matière d'hydrodynamique et d'hydroacoustique navales, de comportement des structures des navires soumis aux sollicitations de la houle et d'évaluation des trajectoires sous-marines. La commission permanente des programmes et des essais (CPPE) est quant à elle une structure de la marine nationale rassemblant une quinzaine de personnes, chargée d'émettre, en s'appuyant sur l'expertise d'autres services du ministère de la défense et notamment de la DGA, un avis à l'attention du chef d'état-major de la marine portant sur l'intégration d'un navire à la flotte pour service actif. A cet effet, la commission se fait présenter l'état technique des nouveaux bâtiments et s'assure que les équipages constitués par la marine nationale sont aptes à mener les navires et à accomplir les missions prévues. L'intervention de la CPPE constitue une spécificité caractérisant la conduite des programmes réalisés au profit de la marine nationale. Elle s'inscrit en marge de l'instruction générale du 26 mars 2010 précitée.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82712

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4871

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7456